



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

#### Délibération n° DEL\_2025\_0130

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mercredi 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
14/10/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

#### Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Didier SABOURAULT Juridique- Assurances- Assemblées

|                |                                                                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet :</b> | Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : modification |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Caroline BARRE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'agglomération en s'appuyant sur son projet de territoire.

Délibération n° DEL\_2025\_0130 du mercredi 08 octobre 2025

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 octobre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
RIBEYRE Philippe,  
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08  
octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20251013-DEL\_2025\_0130-DE